

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
14 octobre 2022
Date d'affichage
14 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix huit octobre à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GUILLET, 1^{er} maire adjoint.

En exercice	15
Présents	11
Votants	13

Étaient présents : Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Pascaline LEGENDRE, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER,

Absents et excusés : Jean-Michel ROYER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place
Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place

Absents : olivier LE CORF, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CHAUFFERIE ECOLE MARIE PAPE CARPANTIER.
2022-60

Monsieur Laurent GUILLET, excuse Monsieur le Maire qui ne peut présider la séance pour des raisons de santé.

Monsieur Laurent GUILLET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil municipal la situation urgente rencontrée lors de la remise en fonction de la PAC avec l'entreprise CHAUD FROID.

La pompe principale entre la PAC et la chaufferie est hors d'usage. Pour répondre à la directive Erp il est nécessaire d'installer un kit pour remplacer la pompe défectueuse de version IE1 par une pompe de version IE3 le devis élaboré par Chaud Froid s'élève à 6 041,73 euros HT soit 7250,08 euros TTC.

Devant cette nouvelle dépense sur la PAC, quatre devis ont été sollicité pour une autre solution qui se substituerait définitivement à la PAC dans l'attente de la décision d'un nouveau projet de chauffage pour le groupe scolaire plus écologique et économique.

Seule une entreprise a répondu à la demande de devis, l'entreprise BRETEAU pour un montant de 16 122,12 euros TTC, abri de jardin compris (15 663,12 + 459,00). Est proposée l'installation d'une chaudière à Gaz à côté de la PAC qui prendrait en sa totalité le relais pour l'alimentation du réseau de chaleur et une négociation d'un contrat de 3 ans avec Primagaz à 1176 euros la Tonne.

Les entreprises Sarthelec de Lombron, Sarl Lagoute de Fatines, la Sarl Grison de Bonnétable ont été dans l'incapacité de répondre favorablement à notre demande de devis, les travaux n'étant pas réalisables dans le délai imparti au vu de l'urgence.

Laurent GUILLET appelle au vote et demande au conseil municipal s'il souhaite réparer la PAC et l'autorise à signer le devis de CHAUD FROID,

Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	2	11	0

REFUSE la réparation de la PAC par le changement de la pompe auprès de l'entreprise CHAUD FROID
AUTORISE Monsieur le Maire ou Laurent GUILLET, son adjoint délégué à signer le devis de l'entreprise BRETEAU d'un montant de 16 222,12 euros soit (15 663,12 + 459,00),
AUTORISE à l'unanimité, la signature d'un contrat de Gaz sur 3 ans auprès de PRIMAGAZ,

Monsieur le maire ou son adjoint délégué, sont chargés de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

